

MURODEL
WEALTH MANAGEMENT

GUIDE PRATIQUE · FISCALITÉ · IMPÔT SUR LE REVENU RÉGIONAL

Guide pratique de la loi Mbappé

Déduction régionale de 20 % pour les investissements réalisés par les contribuables qui transfèrent leur résidence fiscale de l'étranger vers la Communauté de Madrid.

ÉDITION NOVEMBRE 2026

FISCALITÉ · IMPÔT SUR LE REVENU RÉGIONAL

La déduction pour investissement des nouveaux résidents

La loi 4/2024 de la Communauté de Madrid a instauré, avec effet au 1er janvier 2024, une déduction sur la part régionale de l'impôt sur le revenu (IRPF) pour les contribuables qui transfèrent leur résidence fiscale de l'étranger vers la Communauté de Madrid et investissent dans certains actifs financiers. Elle est connue sous le nom de **loi Mbappé**.

Le contribuable est imposé en tant que résident ordinaire sur ses revenus mondiaux et peut déduire 20 % du montant investi de l'impôt régional brut. S'agissant d'une déduction régionale, elle n'est applicable qu'aux résidents de la Communauté de Madrid.

EN RÉSUMÉ

20 %	Déduction sur la valeur d'acquisition de l'investissement, sans plafond.
5 ans	Absence de résidence fiscale en Espagne avant le transfert.
6 ans	Durée de maintien de la résidence à Madrid et de l'investissement.
40 %	Participation maximale du contribuable et de sa famille dans l'entité.

DANS CE GUIDE

01 Conditions et investissements éligibles

02 Montant, imputation et maintien

03 Questions fréquentes

04 Réglementation et jurisprudence

01 · CHAMP D'APPLICATION

Conditions et investissements éligibles

Régie par le décret législatif 1/2010, texte refondu des dispositions légales de la Communauté de Madrid relatives aux impôts cédés par l'État, dans sa rédaction issue de la loi 4/2024.

Contribuables

- Personnes qui **n'ont pas été résidentes fiscales en Espagne** au cours des cinq années précédant le transfert, quelle que soit leur nationalité.
- Qui acquièrent la résidence fiscale dans la **Communauté de Madrid** à compter du 1er janvier 2024.
- Qui **conservent cette résidence pendant six ans**.

Les contribuables qui transfèrent leur résidence depuis une autre communauté autonome ne peuvent pas en bénéficier.

Investissements éligibles

- **Titres de créance** publics ou privés (obligations, bons, lettres et billets à ordre), cotés ou non cotés.
- **Actions et parts** du capital ou des fonds propres de tout type d'entité, cotées ou non.

Conditions applicables aux participations : l'entité ne peut pas être domiciliée dans une juridiction non coopérative ; la participation du contribuable et de ses parents jusqu'au deuxième degré ne peut dépasser **40 %** du capital ou des droits de vote ; et l'investisseur ne peut exercer de fonctions de direction ni avoir de relation de travail avec l'entité.
L'investissement n'a pas à être réalisé à Madrid ni en Espagne.

L'application aux parts d'organismes de placement collectif est une question d'interprétation qui doit être confirmée dans chaque cas.

Moment de l'investissement

Au cours de l'exercice d'acquisition de la résidence dans la Communauté de Madrid ou de l'exercice suivant. En cas d'investissement dans des titres d'entités espagnoles, il peut également être réalisé au cours de l'exercice précédant le transfert, à condition de conserver l'investissement jusqu'à cette date.

02 · CALCUL

Montant, imputation et maintien

Montant

La déduction s'élève à **20 % de la valeur d'acquisition**, frais et impôts inhérents à l'acquisition compris et intérêts exclus, **sans plafond**.

Elle s'impute sur l'**impôt régional brut** de l'IRPF, après les autres déductions régionales. Le montant non imputé faute d'impôt suffisant peut être reporté sur les **cinq exercices suivants**.

Exemple

Un contribuable s'installe à Madrid en 2026 et investit 1 000 000 € dans des actifs éligibles, ce qui génère une déduction de **200 000 €**. Avec une base imposable générale de 250 000 € et une base de l'épargne de 100 000 € par an, son impôt régional brut s'élève à environ **58 090 €**.

Exercice	Déduction imputée	Solde à imputer
2026	58 090 €	141 910 €
2027	58 090 €	83 820 €
2028	58 090 €	25 730 €
2029	25 730 €	0 €

Le montant qui ne peut être imputé dans le délai de cinq exercices est perdu ; l'investissement doit donc être dimensionné en fonction de l'impôt régional prévisible.

Maintien

L'investissement et la résidence doivent être maintenus pendant **six ans**. La cession des actifs est admise à condition de **réinvestir la totalité** du produit dans d'autres actifs éligibles dans un délai d'un mois. Le non-respect entraîne la perte de la déduction et sa régularisation avec intérêts de retard.

Incompatibilités

Elle est incompatible avec le régime spécial des travailleurs détachés de l'article 93 de la loi de l'IRPF et, pour un même investissement, avec les déductions régionales pour investissement dans des entités nouvellement ou récemment créées et dans des entités cotées sur le segment BME Growth.

FAQ

Questions fréquentes

Les ressortissants espagnols peuvent-ils en bénéficier ?	Oui, à condition de ne pas avoir été résidents fiscaux en Espagne au cours des cinq années précédant le transfert.
La déduction s'applique-t-elle à l'achat de biens immobiliers ?	Non. Les investissements éligibles sont les titres de créance et les actions ou parts d'entités qui remplissent les conditions légales.
Que se passe-t-il si les actifs sont vendus avant six ans ?	Si la totalité du produit est réinvestie dans d'autres actifs éligibles dans un délai d'un mois, la déduction est maintenue. À défaut, elle est perdue et doit être régularisée avec intérêts de retard.
S'applique-t-elle dans d'autres communautés autonomes ?	Non. Il s'agit d'une déduction propre à la Communauté de Madrid.

RÉFÉRENCES

Réglementation et jurisprudence

Dispositions et décisions citées dans ce guide. La rédaction en vigueur doit être vérifiée dans chaque cas au Bulletin officiel de l'État espagnol (BOE), dans les bulletins régionaux et sur le site électronique de l'Agence fiscale espagnole.

Réglementation

- Décret législatif 1/2010, du 21 octobre, texte refondu des dispositions légales de la Communauté de Madrid relatives aux impôts cédés par l'État.
- Loi 4/2024 de la Communauté de Madrid, instaurant la déduction pour investissement des nouveaux contribuables venant de l'étranger.
- Loi 35/2006 relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF), articles 46, 74 et 76.

MURODEL

WEALTH MANAGEMENT

Cabinet de gestion de patrimoine établi à Madrid. Nous réunissons investissement, financement et fiscalité pour les chefs d'entreprise, les investisseurs et les familles.

BUREAU · SUR RENDEZ-VOUS

Paseo de la Castellana 7, 1er étage
28046 Madrid

CONTACT

info@murodel.com
+34 627 788 744

WEB

murodel.com
Prendre rendez-vous en ligne

AVERTISSEMENT

Ce guide a une vocation purement informative et reflète la réglementation ainsi que les critères administratifs et judiciaires connus en novembre 2026. Il ne constitue ni un conseil juridique ou fiscal, ni une recommandation personnalisée d'investissement ou de financement. Chaque situation doit être analysée individuellement, avec l'appui d'un conseiller fiscal ou juridique le cas échéant ; la réglementation peut évoluer et les conditions de financement sont soumises à l'approbation de l'établissement prêteur. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures ; tout investissement comporte un risque de perte en capital.

AGMUDEL 4460, S.L. (MURODEL Wealth Management), CIF B22642177, agent financier exclusif de Bankinter, S.A., inscrit au registre des agents de la CNMV.